

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/258 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DU BAIL ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNA

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM.

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France
M. LACOMBE Xavier à M. TOMA Jean
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à Mme CASALTA Mattea
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'avis des services de France Domaine en date du 8 mars 2016,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de bail professionnel entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Communauté de Communes Calvi-Balagna.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ledit contrat, relatif à la location de deux appartements sis 4 bis avenue du commandant Marche, second étage d'un immeuble situé en centre-ville de Calvi, pour un loyer annuel hors charges de 12 000 € TTC, soit 1 000 € TTC par mois.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Approbation du projet de bail entre la Collectivité
Territoriale de Corse et la Communauté
de Communes Calvi-Balagna et habilitation
du Président du Conseil Exécutif de Corse
à signer ledit contrat**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Dans une perspective d'agrandissement à court terme, la Communauté de Communes Calvi-Balagna a émis le souhait de se porter locataire de locaux appartenant à la CTC, au 4 bis avenue du commandant Marche, second étage d'un immeuble situé en centre-ville de Calvi.

Cet ensemble immobilier est composé de deux appartements de 42 et 61 m².

Le loyer consenti pour une durée de 6 années, s'élève à 12 000 € par an, soit 1 000 € par mois hors charges, conformément à l'estimation de la valeur locative des lieux établie par les services de France Domaine.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le projet de bail ci-joint et m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.